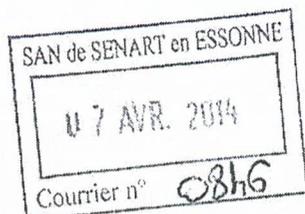




ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
D'AMÉNAGEMENT DE  
LA VILLE NOUVELLE DE SÉNART

Le Directeur général  
JC/dv - 2014/056



Savigny-le-Temple, le

04 AVR. 2014

copie : 7

Monsieur Dominique VEROTS  
Président du SAN de Sénart en Essonne  
1, rue de la Mare à Tissier  
B.P.95  
91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRY

**Objet :** Financement des équipements publics

Monsieur le Président,

L'EPA Sénart, aménageur des zones d'aménagement concertées (ZAC) de la Clé de Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Perray et du Plessis-Saucourt à Tigery, doit, selon le dossier de réalisation de ces ZAC, contribuer au financement d'équipements publics, avec en particulier une contribution de 8 millions d'euros pour le groupe scolaire n°5 de Saint-Pierre-du-Perray et de 3,2 millions d'euros pour le centre de loisirs n°2 de Tigery.

A ce titre, l'EPA Sénart avait signé avec le SAN de Sénart en Essonne une convention cadre triennale 2012-2014 portant sur le versement d'avance pour la réalisation de ces équipements. Lors de la réunion qui s'est tenue à l'EPA le 7 mars 2014 en présence des maires de Saint-Pierre-du-Perray et de Tigery, vous avez exprimé le souhait, confirmé par votre courrier du 10 mars 2014, de substituer au dispositif des avances un paiement en fonction des besoins réels de financement, c'est-à-dire sur la base des factures acquittées.

Je vous redonne mon accord pour la mise en place, dès à présent, d'un dispositif de financement en fonction des besoins réels de financement des deux équipements publics, le groupe scolaire n°5 et le centre de loisirs qui correspond à la stricte application des arrêtés de création des ZAC. Le versement de ces participations ne pourra se faire au rythme prévu dans les tableaux ci-après que si les rythmes de commercialisation des charges foncières et de livraison des logements correspondent eux-mêmes aux échéanciers prévus (qui comprennent notamment la signature d'un nouvel ensemble de promesses de vente en 2014). L'ensemble du dispositif devra être formalisé dans une nouvelle convention qui se substituera à la convention cadre 2012-2014, signée le 20 juillet 2012. Je souhaite que cette nouvelle convention soit réécrite sans tarder et puisse être signée avant la fin du mois d'avril.

Les avances qui ont été versées dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle ne pourront être soldées qu'à partir de 2016 compte tenu de la situation financière du SAN. Elles s'élèvent à un montant total de 1.477.896,28 € :

- en 2012 : 887.428,36 € répartis entre le groupe scolaire Chantefables dans la ZAC du Trou Grillon à Saint-Pierre-du-Perray pour 387.428,36 € et le groupe scolaire du Clos dans la ZAC des Fossés neufs à Tigery pour 500.000 €
- en 2013 : 590.467,92 € répartis entre le groupe scolaire n°5 pour 240.467,92 € et le centre de loisirs n°2 pour 350.000 €.

Il faut y ajouter un versement de 109.532,08 € pour les travaux d'extension/réhabilitation du groupe scolaire Manuréva à Saint-Pierre-du-Perray en 2013 qui vient compléter l'avance de 240.467,92 € pour le groupe scolaire n°5 pour atteindre 350.000 €. Cela correspond à un total de versements déjà effectués de 1.587.428,36 €.

.../...

EPA SÉNART | La Grange La Prévôté - Avenue du 8 mai 1945 - 77547 Savigny-Le-Temple cedex | tél. 01 64 10 15 15

fax 01 64 10 15 16 • contact@epa-senart.fr • www.epa-senart.fr

Les échanges entre les services ont permis d'arrêter un échéancier de financement prévisionnel. Pour le groupe scolaire n°5, dont l'ouverture doit se faire pour la rentrée scolaire 2017, il est le suivant :

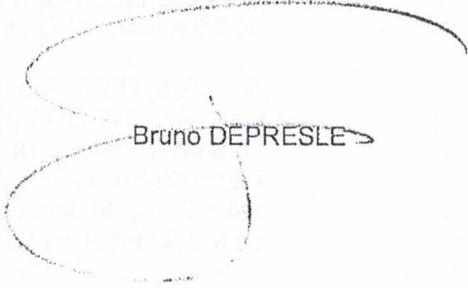
2013	2014	2015	2016	2017	Total
240.468 €	148.100 €	930.000 €	3.862.000 €	2.819.432 €	8.000.000 €

La prévision de financement pour le centre de loisirs n°2, pour un montant total de 3.200.000 € confirmé par courrier du 28 juin 2013, est le suivant :

2013	2014	2015	2016	2017	Total
350.000 €	196.000 €	2.012.000 €	642.000 €	-	3.200.000 €

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Bruno DÉPRESLE